

DEPARTEMENT <b>AISNE</b>
CANTON <b>ESSÔMES-SUR-MARNE</b>
COMMUNE <b>CHARLY-SUR-MARNE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'en raison des conditions climatiques et des prévisions météorologiques, il y a lieu de

Vu l'arrachement d'arbres bordant les routes communales,

Vu le risque d'accident résultant de la chute des arbres, il convient de prendre des mesures de sécurité.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules est interdite route des Fermes, à Charly-sur-Marne du rond-point du cimetière jusqu'à l'intersection formée par la route de Villiers du jeudi 22 février 2024 à 17h00 jusqu'au vendredi 23 février 2024 à 12h00.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 - La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,  
Charly-sur-Marne, le 22 février 2024.



Le Maire,

  
Patricia PLANSON.